

Assemblée Générale du 16 octobre 2010

Membres présents : 16 absents : 20

Assemblée générale reportée du 24 septembre (quorum non atteint) donc c'est la majorité qui prime.

Ouverture de la séance à 11 heures par Alexandre Pasqualini, Président.

1-Renouvellement des membres du bureau.

Charles Paravisini a donné sa démission de trésorier.

Marie Laure Paravisini a donné sa démission de secrétaire .

Le bureau, après vote à l'unanimité, est désormais constitué comme suit :

Président: Alexandre Pasqualini Vice-président : Christian Ginsberg

Trésorier : Roger Calabuig Trésorière adjoint : Cathy Keller

Secrétaire : Alain Keller Secrétaire adjoint : Josette Calabuig

Les animateurs (inchangés) : Michel Berthinet et Alexandre Pasqualini

Les statuts doivent être revus et corrigés : Christian Ginsberg se propose de voir les modifications à apporter.

2-Vérification des comptes.

Après vérification, le budget 2009-2010 et le budget prévisionnel 2010-2011 ont été adoptés à l'unanimité.

3-Cotisation 2010-2011 reste inchangée soit 20 euros .

Possibilité de souscrire l'assurance montagne FFMM auprès de l'association.

Tarif 2011 : 27 euros pour un adulte, tarif famille couple avec un enfant) : 65 euros. Le certificat médical est obligatoire.

4-Questions-réponses. (A l'étude)

Accompagnement des sorties autre que par les accompagnateurs diplômés : conditions, faisabilité, responsabilités...

Les niveaux de difficultés des sorties à mieux définir ou des sorties mieux ciblées...

Diversification des sorties à la demande : ski de piste, ski de fond...

.....

Statuts

Article 1

Il est fondé par les présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Les randonneurs du Champsaur-
Valgaudemar »

Article 2

Cette association a pour but le développement d'une activité omnisport en milieu rural et montagnard : la randonnée pédestre, la randonnée raquettes, le ski de fond et le ski de piste.

Article 3

Adresse du siège social : chez M. Alexandre Pasqualini, Les Rissents
05500 BUISSARD.

Le siège social pourra être transféré sur décision du bureau. Cette décision sera ratifiée obligatoirement par l'assemblée générale.

Article 4

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres donateurs.

- est membre actif toute personne à jour de sa cotisation et être assuré.
- est membre d'honneur toute personne ayant rendu service à l'association.
- est membre donateurs toute personne versant un don.

Article 5

La qualité de membre se perd par démission ou non paiement de sa cotisation.

Article 6

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations.
- des différentes subventions (état, département, commune...).
- d'animations et de vente diverses.

Article 7

L'association est dirigée par un bureau constitué de 4 membres.

- Le président, le secrétaire, le trésorier et un animateur.

Il se réunit une fois par mois pour établir le programme des différentes activités. Les décisions sont prises à la majorité.

Article 8

L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque année à la date anniversaire de la création de l'association. Elle comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Les questions diverses devront être proposées si possible avant l'assemblée.

La séance est conduite par le président, entouré des membres du bureau. Les points suivants seront obligatoirement à l'ordre du jour :

- rapport moral, par le président.
- rapport d'activité, par le secrétaire et l'animateur.
- rapport de trésorerie, par le trésorier.
- budget prévisionnel, par le trésorier.
- perspectives saison future, par le président.
- questions diverses.

Le rapport moral, le rapport de trésorerie et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

A l'épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du bureau.

Article 9.

Le règlement intérieur établi par le bureau est remis à l'inscription de tous nouveaux membres.

Article 10.

En cas de dissolution de l'association, qui doit être votée par au moins deux tiers des membres, il sera nommé un liquidateur, et l'actif, s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article neuf de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

.....

Règlement intérieur

L'association

L'association « Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar » est affiliée à la Fédération Française du Milieu Montagnard (FFMM).

Chaque adhérent devra :

-verser une cotisation annuelle dont le montant est révisable chaque année au cours de l'assemblée générale.

-être assuré. L'assurance est obligatoire et peut être :

-personnelle sur présentation d'un justificatif,

ou

-la « Carte montagne » proposée par l'association, couvrant les risques pour les activités de montagne en milieu rural, ainsi que le ski de piste, le ski de fond, la randonnée raquettes, le bivouac et le camping.

-fournir un certificat médical stipulant l'aptitude à la pratique de nos activités.

Afin de faciliter le travail de l'accompagnateur en cas d'accident, chaque adhérent remplira un questionnaire médical.

Les activités

Le programme des activités est diffusé chaque mois aux adhérents.

Les sorties en montagne sont encadrées par un accompagnateur qui devra :

-pointer la liste des personnes au départ et à l'arrivée.

-s'assurer que les participants sont bien chaussés (pas de basket).

-demander que chacun vérifie son équipement : vêtements chauds, imperméable, anorak, gants, bonnet, lunettes solaires, boisson, aliments, petite trousse à pharmacie (pansements, désinfectant, pommade piqures d'insectes, couverture de survie...), sac poubelle...

-communiquer les renseignements relatifs à l'itinéraire.

-faire respecter les allures de marche du groupe.

Au cours des randonnées, l'alcool est proscrit. En cas de consommation par un ou plusieurs membres du groupe, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident. Le ou les contrevenants seront exclus de l'association.

L'accompagnateur pourra encadrer au maximum 15 personnes.

Un covoiturage pourra être organisé en fonction du lieu de départ. Dans ce cas, une indemnité de 0,15 euros/km pourra être réglée.